

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE AFFECTÉES PAR LE BRUIT
déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral n° 00285/DUEL du 10 octobre 2000 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Yvelines.

LIEUX DE CONSULTATION DES ARRÊTÉS

Mairie, Préfecture, DDT

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2000 a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres du département des Yvelines et déterminé l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Cet arrêté a recensé sur le ban communal de HOUDAN :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RN 12	Totalité	2	250 m	Tissu Ouvert
RD 933	PR 0+000 (RD 912) PR 0+901	4	30 m	Tissu Ouvert
RD 933	PR 0+901 PR 2+380 (Limite Eure et Loir)	3	100 m	Tissu Ouvert

Tableau des voies communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Rue de l'Enclos	Rue de Paris Rue d'Epernon	4	30 m	Tissu ouvert
Rue des Clos de l'Ecu	Rue des Jeux de Billes Rue des vignes	4	30 m	Tissu ouvert
ex RN12	Limite Eure et Loir Route d'Anet	3	100 m	Tissu ouvert
	Route d'Anet Limite Maulette	4	30 m	Tissu ouvert

NB : les couloirs de bruit figurent sur les documents réglementaires graphiques